

LA FISCALITÉ LOCALE

Présentation - Définitions	52
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale 2012	55
5-2 La fiscalité des trois taxes ménages : produits et taux moyens	56
5-3 La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux	57
5-4 La fiscalité des impôts économiques	58
5-5 Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	59
5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	60

PRÉSENTATION

Le produit de la fiscalité locale (hors taxes liées à l'urbanisme) s'établit à 121 Md€ en 2012, soit 3,8 Md€ supplémentaires par rapport à 2011 dont 3,1 Md€ sont dues à la hausse des contributions directes.

En 2013, le produit voté au titre des trois taxes ménages atteint 49,6 Md€, en hausse de 3,7% par rapport à celui de 2012. Le montant des impôts économiques se situe autour de 25,4 Md€ en hausse de 6,4%. Cette forte progression est due pour l'essentiel à l'augmentation exceptionnelle de 7,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. La montée en charge de ce nouvel impôt auto-liquidé et dont l'assiette est plus large que celle de l'ancienne taxe professionnelle, a en effet donné lieu à des corrections déclaratives et à des régularisations tardives.

La répartition entre taxes « ménages » et impôts économiques diffère d'un niveau de collectivité à l'autre. Pour le secteur communal, les taxes « ménages » constituent les trois quarts de leurs ressources fiscales directes. Les départements, suite à la réforme de la TP, ne perçoivent comme taxe « ménages » que la taxe foncière sur les propriétés bâties, laquelle constitue 60% de leurs produits de fiscalité directe. Les ressources fiscales directes des régions se limitent aux seuls produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le taux moyen voté de la cotisation foncière des entreprises, destinée au seul secteur communal, est de l'ordre de 25,69%. Ceux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (non compris la taxe additionnelle), elles aussi uniquement destinées au secteur communal, sont respectivement égaux à 23,88% et 48,92%. Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, toutes collectivités confondues c'est-à-dire secteur communal et départements, atteint 35,12%.

Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux). Entre 2012 et 2013, à nature juridique et fiscale identique, l'évolution du produit fiscal global voté des 3 taxes « ménages », toutes collectivités confondues, due à l'augmentation des taux est de 0,66%.

Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. Ces contributions, d'environ 13 Md€, représentent en 2012 17,6% des recettes des collectivités locales au titre des taxes « ménages » et des impôts économiques.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2013 : les produits économiques en forte hausse », Bis n° 99, janvier 2014.

« La fiscalité directe locale en 2012 : une progression différenciée des produits selon les taxes », Bis n° 92, décembre 2012.

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2011-2012 », décembre 2013, Direction générale des collectivités locales.

Sur l'effet base et l'effet taux, voir la note méthodologique de l'annexe 4 du guide statistique de la fiscalité locale 2010, octobre 2011.

Tous ces documents sont en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

DÉFINITIONS...

L'instauration d'une fiscalité directe locale à Mayotte, pour les communes et le département d'outre-mer, est fixée au 1^{er} janvier 2014.

TAXES « MÉNAGES »

► **Taxe d'habitation (TH)** : impôt direct perçu au profit des communes, des départements et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU à partir de 2011. Elle est due par l'occupant - au 1^{er} janvier de l'année d'imposition - d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative cadastrale de l'immeuble occupé.

► **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (instauration seulement en 2009 pour le département de Paris) et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte. A partir de 2011, cet impôt n'est plus perçu par les régions mais peut être perçu par les EPCI à FPU. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50%.

► **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (hors le département de Paris) et tous les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et, à partir de 2011, au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20%.

► **Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)** : impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

IMPÔTS ÉCONOMIQUES

► **Taxe professionnelle (TP)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les communes rattachées à un EPCI à TPU ou mixte, les départements 75, 2A et 2B et la collectivité territoriale de Corse jusqu'en 2009. Elle était due par toute personne physique ou morale qui exerçait à titre habituel une activité professionnelle non salariée et non exonérée. La base d'imposition de la taxe professionnelle était constituée de la valeur cadastrale des locaux, de la valeur locative des équipements et biens mobiliers et d'une fraction des recettes des professions libérales employant moins de 5 salariés. La taxe professionnelle a été supprimée en 2010.

► **Compensation relais de la taxe professionnelle (CRTP)** : versement transitoire de l'année 2010 qui s'est substitué à la taxe professionnelle.

► **Contribution économique territoriale (CET)** : nouvel impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité

propre. Elle est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt dont le produit est partagé à partir de 2011 entre toutes les collectivités : 26,5% pour le secteur communal, 48,5% pour les départements et 25% pour les régions.

► **Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** : impôts qui taxent les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Leur produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente. Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

AUTRES TAXES

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM n'a pas de lien direct avec le coût réel du service ou le service rendu à l'utilisateur.

► **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale (REOM)** : redevance facultative. Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'utilisateur du service. Son instauration entraîne la suppression de la TEOM et de la redevance sur les campings. Ce mode de paiement a le mérite d'être proportionnel au service rendu et d'inciter les habitants à diminuer la quantité de déchets qu'ils produisent.

COMPENSATIONS ET DÉGRÈVEMENTS

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État verse l'intégralité du produit correspondant au coût des dégrèvements aux collectivités locales.

Contributions brutes de l'État : somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA)** : c'est une atténuation de la prise en charge du dégrèvement par l'État. En effet, à partir de 2007, les collectivités locales ont dû assurer une partie du coût du dégrèvement causée par l'augmentation des taux votés. Ce dégrèvement concernait les redevables de la taxe professionnelle, ils pouvaient en effet bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation à 3,5% de la valeur ajoutée.

...DÉFINITIONS

VALEURS LOCATIVES ET TAUX D'IMPOSITION

► **Valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties** : elles constituent l'essentiel des bases brutes des taxes d'habitation et foncières (y compris la CFE), elles intervenaient également pour 16% dans la composition des bases brutes de la taxe professionnelle. A la date de la révision foncière (pour les propriétés bâties : 1970, pour les propriétés non bâties : 1961 en métropole et 1975 dans les DOM), elles correspondaient au loyer annuel théorique que devait produire chaque propriété aux conditions du marché. Pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution générale des loyers, elles ont fait l'objet d'une actualisation par département en 1980 et après 1980, de revalorisations annuelles nationales.

► **Taux moyen** : taux de prélèvement moyen calculé comme le rapport entre richesse prélevée et richesse imposable. Il est sensible à la variation des bases imposables. Son évolution retrace simplement la variation de la proportion de la matière imposable taxée.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité** : rapport de la somme des produits pour une taxe donnée par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases correspondantes. Ce rapport est donné à titre indicatif, pour permettre aux collectivités de se situer par rapport à la moyenne nationale.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe « ménage » donnée et l'ensemble des collectivités** : rapport de la somme des produits pour une taxe donnée par l'ensemble des collectivités sur la somme des bases communales correspondant à cette taxe.

► **Taux d'imposition moyen pour la cotisation foncière des entreprises et le secteur communal** : rapport de la somme des produits de la CFE sur la somme des bases communales de CFE et des bases intercommunales de CFE en FPU, en ZAE et en ZDE.

► **Effet base** : évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constants. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n-1 sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1. L'effet base tient compte des taux alors que l'évolution des bases (rapport de la somme des bases de l'année n sur la somme des bases de l'année n-1) est insensible aux taux appliqués sur ces bases.

► **Effet taux** : évolution du produit liée à l'évolution des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n sur la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n-1.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État** : pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

Vue d'ensemble de la fiscalité locale 2012

5-1

IMPÔTS DIRECTS ET TAXES PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2012

(en milliards d'euros)

	Communes, groupements (y c. syndicats)	Départements	Régions	Total
Contributions directes*	48,11	19,18	4,44	71,73
Produits des 3 taxes «ménages» (y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti)	36,28	11,58	-	47,86
Taxe d'habitation	19,53	-	-	19,53
Taxe sur le foncier bâti	15,78	11,58	-	27,36
Taxe sur le foncier non bâti	0,98	-	-	0,98
Produits des impôts économiques	11,82	7,60	4,44	23,86
Cotisation foncière des entreprises	6,66	-	-	6,66
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**	4,02	7,36	3,80	15,18
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,49	0,24	0,64	1,37
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0,65	-	-	0,65
Autres contributions (hors taxes liées à l'urbanisme)	18,96	22,34	8,00	49,30
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6,09	-	-	6,09
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,22	7,97	-	10,19
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)***	-	6,54	4,36	10,89
Versement destiné aux transports en commun	6,85	-	-	6,85
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	-	6,63	-	6,63
Taxe sur les cartes grises	-	-	2,11	2,11
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	1,35	0,68	-	2,03
Impôts et taxes d'outre-mer	0,80	0,16	0,62	1,59
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	0,74	0,74
Taxe sur les pylônes électriques	0,22	-	-	0,22
Taxes de séjour	0,23	0,009	-	0,24
Taxes sur les remontées mécaniques	0,04	0,02	-	0,05
Redevance des mines	0,01	0,01	-	0,02
Taxe sur les permis de conduire	-	-	0,002	0,002
Autres	1,16	0,32	0,16	1,64
Total taxes (hors taxes liées à l'urbanisme)	67,07	41,53	12,44	121,03

* au sens des comptes 7311 des nomenclatures comptables des communes, départements et régions.

** CVAE due + CVAE dégrèevée.

*** y compris la TICPE Grenelle.

Pour mémoire : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée par l'État en 2012 est de l'ordre de 1,21 milliard d'euros pour le secteur communal, 1,52 milliard d'euros pour les départements et 0,7 milliard d'euros pour les régions.

Sources : DGFIP, DGCL.

VALEURS INDICATIVES DES TAXES LIÉES À L'URBANISME RECOUVRÉES EN 2012

(en millions d'euros)

	Communes, groupements	Départements	Régions	Total
Total des taxes liées à l'urbanisme	753,4	383,4	124,7	1261,5
Taxe locale d'équipement	663,3			663,3
Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement en Île-de-France	25,7			25,7
Taxe spéciale d'équipement de la Savoie		3,4		3,4
Taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement		65,5		65,5
Taxe départementale des espaces naturels sensibles		314,5		314,5
Versement pour dépassement du plafond légal de densité	64,4			64,4
Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Île-de-France			124,7	124,7
Redevance d'archéologie préventive	n.d.			n.d.

Sources : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (MEDDTL) ; Compte administratif de la région Île-de-France ; DGFIP.
n.d. : non disponible.

PRODUITS DES TROIS TAXES «MÉNAGES» DE 2009 À 2013 - FRANCE HORS MAYOTTE

(en millions d'euros)

		2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012	2013 ^(P)
Communes	ensemble des 3 taxes	24 198	25 351	27 941	29 010	29 797
	taxe d'habitation	10 468	10 966	12 886	13 403	13 718
	taxe sur le foncier bâti	13 008	13 651	14 277	14 813	15 275
	taxe sur le foncier non bâti	722	734	778	793	804
Groupements à fiscalité propre (non compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des 3 taxes	1 180	1 253	6 700	7 067	7 443
	taxe d'habitation	484	511	5 753	6 024	6 319
	taxe sur le foncier bâti	609	652	769	859	932
	taxe sur le foncier non bâti	87	90	177	184	192
Communes et groupements (y compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des 3 taxes	25 571	26 795	34 842	36 283	37 457
	taxe d'habitation	11 040	11 566	18 733	19 525	20 139
	taxe sur le foncier bâti	13 716	14 400	15 148	15 776	16 316
	taxe sur le foncier non bâti	815	830	961	982	1 002
Départements	ensemble des 3 taxes	12 376	13 103	10 953	11 581	12 185
	taxe d'habitation	5 468	5 763	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	6 854	7 285	10 953	11 581	12 185
	taxe sur le foncier non bâti	55	55	s.o.	s.o.	s.o.
Régions	ensemble des 3 taxes	1 873	1 933	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	1 858	1 919	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier non bâti	14	15	s.o.	s.o.	s.o.
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des 3 taxes	39 820	41 831	45 796	47 864	49 642
	ensemble des 3 taxes	16 508	17 329	18 733	19 525	20 139
	taxe sur le foncier bâti	22 429	23 603	26 102	27 357	28 501
	taxe sur le foncier non bâti	884	899	961	982	1 002

⁽¹⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.^(P) Données provisoires calculées à partir des bases prévisionnelles.

s.o : sans objet.

Source : DGCL à partir des fichiers REI de la DGFiP pour les années 2009 à 2012 et des états fiscaux 1253 et 1259 pour l'année 2013.

TAUX D'IMPOSITION MOYENS VOTÉS DES TROIS TAXES «MÉNAGES» DE 2009 À 2013

FRANCE HORS MAYOTTE (en %)

		2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012	2013 ^(P)
Communes	taxe d'habitation	14,19	14,42	16,35	16,36	16,26
	taxe sur le foncier bâti	18,32	18,64	18,74	18,82	18,82
	taxe sur le foncier non bâti	40,32	40,65	41,53	41,65	41,66
	ensemble des 3 taxes	22,83	23,71	25,19	25,63	25,74
Groupements à fiscalité propre (non compris les syndicats intercommunaux)	taxe d'habitation	2,21	2,24	8,57	8,59	8,51
	taxe sur le foncier bâti	3,31	3,37	2,84	2,79	2,68
	taxe sur le foncier non bâti	9,62	9,58	7,07	7,17	7,15
	ensemble des 3 taxes	15,14	15,19	18,48	18,55	18,34
Communes et groupements (y compris les syndicats intercommunaux)	taxe d'habitation	14,97	15,21	23,76	23,84	23,88
	taxe sur le foncier bâti	19,32	19,66	19,89	20,04	20,10
	taxe sur le foncier non bâti	45,49	45,95	48,55	48,79	48,92
	ensemble des 3 taxes	79,78	80,82	91,20	92,67	92,90
Départements	taxe d'habitation	7,39	7,54	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	9,83	10,14	14,62	14,92	15,20
	taxe sur le foncier non bâti	25,01	25,48	s.o.	s.o.	s.o.
	ensemble des 3 taxes	42,23	43,16	s.o.	s.o.	s.o.
Régions	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	2,66	2,67	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier non bâti	6,51	6,51	s.o.	s.o.	s.o.
	ensemble des 3 taxes	9,17	9,85	s.o.	s.o.	s.o.
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats intercommunaux)	taxe d'habitation	22,38	22,79	23,76	23,84	23,88
	taxe sur le foncier bâti	31,58	32,23	34,27	34,75	35,12
	taxe sur le foncier non bâti	49,34	49,82	48,55	48,79	48,92
	ensemble des 3 taxes	103,30	104,84	106,58	107,38	107,92

⁽¹⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.^(P) Données provisoires calculées à partir des bases prévisionnelles.

s.o : sans objet.

Remarque : pour chaque type de collectivité, les taux moyens sont calculés en divisant la somme de leurs produits théoriques (bases*taux) par la somme de leurs bases. Pour l'ensemble des collectivités, ils sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Source : DGCL à partir des fichiers REI de la DGFiP pour les années 2009 à 2012 et des états fiscaux 1253 et 1259 pour l'année 2013.

La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux **5-3**

ÉVOLUTION DES PRODUITS VOTÉS DES TROIS TAXES « MÉNAGES » DE 2013 PAR RAPPORT AUX PRODUITS DÉFINITIFS DE 2012 - FRANCE HORS MAYOTTE (EN%)

Type de collectivité*	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Ensemble des 3 taxes ménages
Type de collectivité*		Evolution du produit voté		
Ensemble des collectivités	3,06	4,25	1,83	3,75
Départements	-	5,22	-	5,22
Ensemble du secteur communal	3,06	3,35	1,83	3,16
Ensemble des communes	2,98	3,15	1,72	3,04
Communes isolées	2,50	3,05	0,01	2,73
Communes membres d'un EPCI à FA**	3,15	3,25	1,50	3,08
Communes membres d'un EPCI à FPU***	3,07	3,15	1,89	3,09
Ensemble des EPCI à FP	3,24	6,93	2,55	3,66
EPCI à FA**	4,89	5,05	3,10	4,82
EPCI à FPU***	3,09	8,72	1,59	3,47
Type de collectivité *		Effet base		
Ensemble des collectivités	2,90	3,21	1,57	3,06
Départements	-	3,36	-	3,36
Ensemble du secteur communal	2,90	3,07	1,57	2,94
Ensemble des communes	2,91	3,07	1,57	2,95
Communes isolées	2,44	3,01	0,03	2,68
Communes membres d'un EPCI à FA**	3,11	3,25	1,50	3,06
Communes membres d'un EPCI à FPU***	2,97	3,06	1,67	2,99
Ensemble des EPCI à FP	2,89	3,19	1,59	2,90
EPCI à FA**	2,98	3,35	1,58	3,02
EPCI à FPU***	2,88	3,03	1,62	2,89
Type de collectivité *		Effet taux		
Ensemble des collectivités	0,16	1,00	0,25	0,66
Départements	-	1,80	-	1,80
Ensemble du secteur communal	0,16	0,27	0,25	0,21
Ensemble des communes	0,08	0,08	0,15	0,08
Communes isolées	0,06	0,04	-0,02	0,05
Communes membres d'un EPCI à FA**	0,03	0,00	0,01	0,02
Communes membres d'un EPCI à FPU***	0,09	0,10	0,22	0,10
Ensemble des EPCI à FP	0,34	3,63	0,94	0,74
EPCI à FA**	1,86	1,64	1,50	1,75
EPCI à FPU***	0,20	5,51	-0,03	0,57

* à statut identique pour les communes et à nature juridique, fiscale et périmètre identiques pour les EPCI entre 2012 et 2013.

** FA : fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle avec ZAE, fiscalité additionnelle avec ZDE, fiscalité additionnelle avec ZAE et ZDE.

*** FPU : fiscalité professionnelle unique. L'importance de l'effet taux pour la taxe sur le foncier bâti est liée à la méthode de calcul (voir explications dans l'encadré sur le champ de l'étude du BIS n°92).

Remarque : l'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2013 et les produits définitifs de 2012.

Source : DGCL à partir du fichier REI 2012 de la DGFIP et des états fiscaux 1253 et 1259 pour l'année 2013.

5-4 La fiscalité des impôts économiques

PRODUITS DES IMPÔTS ÉCONOMIQUES DE 2009 À 2013 - FRANCE HORS MAYOTTE

(en millions d'euros)

		2009	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012	2013 ⁽³⁾
Communes	ensemble des impôts économiques	4 547	4 282	2 792	2 811	2 705
	taxe professionnelle	4 625	4 352			
	taxe professionnelle hors PVA*	4 547	4 282			
	cotisation foncière des entreprises			1 461	1 466	1 353
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**			1 045	1 063	1 080
	total des IFR ^{***}			155	148	143
	taxe sur les surfaces commerciales			132	134	129
Groupements à fiscalité propre (non compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des impôts économiques	13 496	14 514	8 466	8 981	9 751
	taxe professionnelle	13 614	14 639			
	taxe professionnelle hors PVA*	13 496	14 514			
	cotisation foncière des entreprises			4 833	5 165	5 560
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**			2 845	2 961	3 246
	total des IFR ^{***}			312	340	367
	taxe sur les surfaces commerciales			477	514	579
Secteur communal	ensemble des impôts économiques	18 092	18 831	11 292	11 822	12 478
	taxe professionnelle	18 289	19 026			
	taxe professionnelle hors PVA*	18 092	18 831			
	cotisation foncière des entreprises			6 327	6 662	6 934
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**			3 890	4 024	4 325
	total des IFR ^{***}			467	488	510
	taxe sur les surfaces commerciales			609	648	708
Départements	ensemble des impôts économiques	9 239	9 396	7 356	7 602	8 165
	taxe professionnelle	9 821	9 978			
	taxe professionnelle hors PVA*	9 239	9 396			
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**			7 130	7 363	7 916
	total des IFR ^{***}			226	239	248
Régions	ensemble des impôts économiques	2 922	3 042	4 317	4 438	4 736
	taxe professionnelle	3 254	3 375			
	taxe professionnelle hors PVA*	2 922	3 042			
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**			3 675	3 795	4 081
	total des IFR ^{***}			643	643	655
Ensemble des collectivités	ensemble des impôts économiques	30 253	31 269	22 966	23 862	25 378
	taxe professionnelle	31 365	32 379			
	taxe professionnelle hors PVA*	30 253	31 269			
	cotisation foncière des entreprises			6 327	6 662	6 934
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**			14 695	15 182	16 323
	total des IFR ^{***}			1 336	1 370	1 413
	taxe sur les surfaces commerciales			609	648	708

* Hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Cette participation est une valeur estimée.

** CVAE due + CVAE dégrévée.

*** IFR : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.

⁽¹⁾ 2010 : année de suppression de la taxe professionnelle, remplacée transitoirement par une compensation relais.

⁽²⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

⁽³⁾ Données de CFE provisoires car calculées à partir des bases prévisionnelles.

Remarque : la taxe professionnelle et la cotisation foncière des entreprises font l'objet d'un vote de taux, la taxe sur les surfaces commerciales donne lieu à vote d'un coefficient multiplicateur.

Source : DGCL à partir des fichiers REI de la DGFiP pour les années 2009 à 2012 et des états fiscaux 1253 et 1259 pour l'année 2013.

Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères **5-5**

ÉVOLUTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 2009 À 2013 - FRANCE HORS MAYOTTE

(en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013 ^(P)
TEOM	5 402	5 686	5 896	6 088	6 254
REOM	546	573	601	629	n.d.
TEOM. + REOM	5 948	6 259	6 497	6 716	n.d.

n.d. : non disponible.

^(P) données provisoires car calculées à partir des bases prévisionnelles.

Sources : DGCL, DGFIP.

LA TEOM EN 2013

montants des bases, taux, produits

France hors Mayotte	2013
Base (M€)	67 770
Taux moyen (%)	9,23
Produit (M€)	6 254

Données disponibles en date du 26.12.2013.

Sources : DGCL, DGFIP.

ÉVOLUTION* DE LA TEOM DE 2012 À 2013

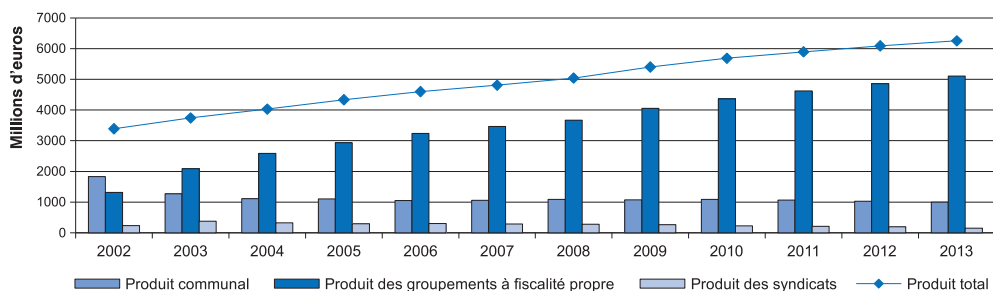
(en %)

Évolution du produit	Effet base	Effet taux
3,00	3,30	-0,30

* à champ constant.

Sources : DGCL, DGFIP.

ÉVOLUTION DES PRODUITS DE TEOM



Sources : DGCL, DGFIP.

LES COMMUNES QUI PRÉLÈVENT LA TEOM OU LA REOM EN 2012 (directement ou via un groupement)

FRANCE HORS MAYOTTE

Population des communes*	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)
Moins de 500 habitants	62	64	79	35	32	84
De 500 à 2 000 habitants	69	70	86	27	26	80
De 2 000 à 3 500 habitants	77	77	98	19	19	83
De 3 500 à 5 000 habitants	82	82	103	14	14	88
De 5 000 à 10 000 habitants	87	87	104	9	9	91
De 10 000 à 20 000 habitants	90	91	109	5	5	102
De 20 000 à 50 000 habitants	94	95	106	2	1	102
De 50 000 à 100 000 habitants	94	95	119	1	1	87
De 100 000 à 300 000 habitants	97	98	117	3	2	98
plus de 300 000 habitants	100	100	171	-	-	-
Ensemble	67	85	108	29	11	85

L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal.

* Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2012 (millésimée 2009).

Sources : DGCL, DGFIP.

5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

COMPENSATIONS ET DÉGRÈVEMENTS LÉGISLATIFS AU TITRE DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

(en millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Compensations*					
Taxe d'habitation	1 227	1 233	1 319	1 703	1 751
Taxe sur le foncier bâti	402	350	339	396	360
Taxe sur le foncier non bâti	446	404	382	378	346
Impôts économiques	1 390	1 119	1 076	925	771
Total	3 465	3 105	3 117	3 400	3 229
Dégrèvements législatifs**					
Taxe d'habitation	3 048	3 148	3 237	3 387	3 377
Taxes foncières	730	672	691	878	889
Impôts économiques	11 929	13 641	11 504	6 335	5 667
Total	15 707	17 461	15 432	10 600	9 933
Contributions brutes de l'État					
Taxe d'habitation	4 275	4 380	4 556	5 090	5 128
Taxes foncières	1 578	1 426	1 413	1 651	1 595
Impôts économiques	13 319	14 760	12 580	7 260	6 439
Total	19 172	20 566	18 549	14 001	13 162

RECETTES*** AU TITRE DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

(en millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe d'habitation	16 605	17 740	18 648	20 435	21 276
Taxes foncières	22 243	24 066	25 224	27 836	29 046
Impôts économiques	29 751	31 371	32 345	23 891	24 634
Total	68 599	73 177	76 217	72 162	74 956

PART DES RECETTES*** PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT AU TITRE DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

(en %)

	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe d'habitation	25,7	24,7	24,4	24,9	24,1
Taxes foncières	7,1	5,9	5,6	5,9	5,5
Impôts économiques****	42,2	43,5	n.s.	30,4	26,1
Total	26,8	26,6	n.s.	19,4	17,6

* Y compris la CVAE exonérée compensée et les dotations aux départements et aux régions qui se substituent aux compensations de fiscalité directe locale supprimées à l'occasion de la réforme de 2011. Ces dotations sont égales à la somme des allocations compensatrices versées au titre de l'année 2010, affectées d'un coefficient d'actualisation annuel.

** Y compris le dégrèvement barémique de la CVAE.

*** Recettes : produits hors PVA + compensations.

**** En 2010, les recettes contiennent pour l'essentiel la compensation relais de la taxe professionnelle versée de façon transitoire.

n.s. : non significatif.

Sources : DGFIP, DGCL.